

Résolution 2679 (2026)¹

L'Europe, le continent où le réchauffement est le plus rapide: accélérer l'action en faveur du climat avec les jeunes

Assemblée parlementaire

1. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) établit que les activités humaines, principalement par leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), ont causé sans équivoque le réchauffement climatique. Depuis son premier rapport d'évaluation en 1990, le diagnostic du GIEC sur ce lien causal n'a cessé de se renforcer. En adoptant l'Accord de Paris en 2015, les États se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C et à poursuivre leurs efforts pour la limiter à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Le GIEC établissait en 2023 que ce seuil devrait être atteint dès le début des années 2030, même dans les scénarios de forte réduction des émissions, et que le réchauffement pourrait atteindre +3,2°C en 2100 si la trajectoire actuelle est maintenue. Pourtant, face à ce diagnostic clair, les émissions de GES n'ont pas cessé d'augmenter. Le 2 septembre 2026, le Programme des Nations Unies pour l'environnement annonçait que le réchauffement ne serait pas arrêté avant 1,5°C et qu'il fallait désormais gérer le dépassement de +1,5°C.

2. L'Assemblée parlementaire affirme que ce dépassement ne saurait être banalisé: +3°C ce n'est pas une simple aggravation du climat, mais le passage à un monde marqué par des canicules extrêmes, des tensions massives sur l'eau, l'alimentation, les assurances, les infrastructures, etc. Il ne saurait davantage être interprété comme rendant caducs les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris. Il impose au contraire de se poser les bonnes questions, économiques, sociales et démocratiques, et de réduire dès maintenant les émissions afin d'en limiter l'ampleur et la durée. L'action présente ne saurait être différée en misant sur la promesse incertaine que le carbone émis aujourd'hui pourrait être retiré demain de l'atmosphère. Un éventuel retour sous le seuil de 1,5°C ne peut effacer les dommages causés pendant son dépassement ni tenir lieu de politique climatique.

3. L'été 2026 l'a confirmé: l'Europe subit les conséquences du réchauffement avec une intensité supérieure à celle observée sur les autres continents. L'Organisation météorologique mondiale et le programme d'observation de la Terre de l'Union européenne – Copernicus – indiquent qu'au cours des trente dernières années, le continent s'est réchauffé d'environ 0,56°C par décennie, soit plus de deux fois plus vite que la moyenne mondiale, et sa température dépasse déjà d'environ +2,5°C les niveaux préindustriels. L'été 2026 a été le troisième plus chaud jamais mesuré en Europe et le plus chaud enregistré en Europe occidentale, avec une température moyenne supérieure de +2,54°C à celle de la période 1991-2020, contre 1,34°C en 2022 et 1,54°C en 2024. À la fin juillet 2026, la moitié du territoire de l'Union européenne et du Royaume-Uni était touchée par la sécheresse, les quatre grands fleuves européens – Loire, Pô, Rhin et Danube – avaient atteint des niveaux exceptionnellement bas et plus de 500 000 hectares de terres avaient brûlé par des incendies de forêts en août 2026.

4. L'Assemblée se joint au monde scientifique pour alerter les États membres: le dérèglement du climat détruit les conditions dans lesquelles toutes les formes de vie, y compris les êtres humains, peuvent prospérer et compromet donc directement l'habitabilité de la planète. Elle considère que l'habitabilité doit être

1. *Discussion par l'Assemblée le 1 octobre 2026 (34^e séance) (voir [Doc. 16493](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Aurora Floridia). Texte adopté par l'Assemblée le 1 octobre 2026 (34^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2316 \(2026\)](#).

Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.



une valeur cardinale de l'action climatique européenne, non négociable. Car l'habitabilité de la planète est la condition première pour la vie et donc le point de départ et le cœur de tous les autres droits humains garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163). Sans climat vivable, sans eau accessible, sans air sain et sans écosystèmes fonctionnels, les droits humains et les valeurs de liberté et de dignité sur lesquelles ils reposent sont théoriques.

5. Le dérèglement climatique tue. Il fragilise les moyens d'existence et accroît les vulnérabilités et les inégalités. Le rapport 2026 du Lancet Countdown estime à 62 000 le nombre de décès attribuables à la chaleur en Europe en 2024 et constate leur augmentation dans 99,6 % des régions étudiées. Entre 2015 et 2024, le nombre moyen de jours de vague de chaleur auxquels les nourrissons ont été exposés a augmenté de 121 %, et celui auquel les personnes âgées ont été exposées de 266 %, par rapport à la période 1991-2000. À cela s'ajoute que dans tous les États membres les effets néfastes sur la santé et les conditions d'existence dus au dérèglement climatique se concentrent sur celles et ceux qui disposent du moins de moyens pour s'en protéger.

6. Les impacts économiques négatifs attribuables au changement climatique dans les États membres sont aujourd'hui visibles et mesurés. Dans l'Union européenne, les phénomènes climatiques extrêmes ont causé 822 milliards d'euros de pertes depuis 1980, dont 208 milliards au cours des seules années 2021 à 2024. Ces chiffres ne couvrent pas les pertes de productivité, les dépenses de santé et les autres coûts indirects. Selon l'évaluation européenne des risques climatiques, les pertes annuelles pourraient atteindre 2,2 % du PIB d'ici à 2070 et dépasser 5 % dans un quart des régions de l'Union européenne, même si le réchauffement mondial se maintient à +1,5°C. Un réchauffement proche de +4°C pourrait réduire le PIB mondial de 10 à 23 % d'ici 2100, par rapport à une trajectoire sans réchauffement supplémentaire.

7. Les jeunes occupent une place particulière face à ces conséquences: ils ont peu contribué aux émissions accumulées mais en subiront les conséquences pendant toute leur vie. Parmi eux, les filles et les jeunes femmes peuvent être davantage exposées lorsque le dérèglement climatique accentue les inégalités existantes: il peut compromettre leur accès à l'éducation, aux ressources et aux soins, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, et accroître leur exposition aux violences. Cette injustice se joue aussi entre les générations. Un enfant né en 2020 aura 80 ans en 2100: pour lui, la fin du siècle n'est pas un horizon abstrait, mais une vie entière. Selon le GIEC, il connaîtra une exposition aux événements climatiques extrêmes près de cinq fois plus élevée dans un monde réchauffé à +3°C. Cette vulnérabilité n'est pas seulement future: en Europe, environ 43 % des établissements scolaires se situent dans des îlots de chaleur urbains, où la température moyenne est supérieure d'au moins 2°C à celle des zones environnantes. Les jeunes devront à la fois supporter les atteintes à leur santé, à leurs moyens d'existence et à leur épanouissement, financer l'adaptation et tenter de réparer les dommages que le retard à agir aura aggravés.

8. Pourtant, l'Europe a une véritable capacité d'action. Des études récentes estiment que, même si d'autres régions du monde n'augmentaient pas leurs efforts, réduire les émissions européennes coûterait moins cher que les dommages que l'inaction causerait à notre continent. Une action mondiale insuffisante n'est donc pas une justification pour une approche attentiste de l'Europe. Les décisions prises aujourd'hui auront un impact très concret sur la qualité de vie sur le continent pour le reste de la vie des jeunes d'aujourd'hui et des générations à venir. L'équité entre les générations exige que celles et ceux qui détiennent actuellement le pouvoir de décider et d'agir dans nos pays européens ne transmettent pas le fardeau des risques, des dommages et des réparations à leurs enfants.

9. L'Assemblée est convaincue que la créativité, le dynamisme, l'engagement social et les compétences des jeunes doivent être mobilisés pour faire face au dérèglement climatique. Cela ne signifie pas des consultations symboliques sans véritable suivi. Les jeunes devraient participer à la définition des priorités et aux arbitrages, y compris aux choix concernant les cadres économiques, fiscaux et financiers qui orientent les incitations et les décisions d'investissement. Ils devraient notamment être associés à la définition des critères régissant les soutiens publics, afin que ceux-ci cessent de favoriser les activités préjudiciables au climat et aux écosystèmes et encouragent les modèles sobres en émissions et en ressources, l'économie circulaire, la protection de la biodiversité et les initiatives entrepreneuriales durables portées par des jeunes.

10. Dans sa Résolution 2553 (2024) «Renforcer la perspective jeunesse dans les travaux de l'Assemblée parlementaire», réaffirmée dans la Résolution 2639 (2026) «Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée», l'Assemblée s'est engagée à intégrer une perspective jeunesse dans le suivi de son travail. L'implication des jeunes dans son travail sur l'environnement et la crise climatique est essentielle.

11. L'Assemblée souligne en outre l'importance des Principes de Maastricht sur les droits humains des générations futures, qui offrent un cadre utile pour intégrer les effets à long terme des décisions publiques, la représentation des générations futures et l'équité intergénérationnelle dans l'action climatique.

12. L'Assemblée salue l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, premier instrument international consacré spécifiquement à cette question. Elle invite les États membres à la mettre en œuvre intégralement et sans délai. Afin d'en faire un levier concret d'accélération de l'action climatique, elle les appelle en particulier:

12.1. à inscrire dans leurs lois et plans climatiques des objectifs généraux et intermédiaires ambitieux et compatibles avec les droits humains, assortis d'échéances, d'un suivi, de mesures correctives et d'une évaluation de leurs effets sur les jeunes et les générations futures, afin d'assurer une répartition équitable des efforts entre les générations;

12.2. à instituer des mécanismes permanents permettant à des jeunes dans toute leur diversité, en assurant notamment une participation effective des filles et des jeunes femmes, de contribuer à la définition, à l'arbitrage et au suivi des politiques climatiques, y compris de leurs dimensions économiques, fiscales et financières, avec un mandat clair, des moyens suffisants et l'obligation pour les autorités de répondre publiquement à leurs propositions;

12.3. à associer des délégués de la jeunesse, dotés d'un statut, d'une formation et de moyens adéquats, aux délégations nationales participant aux négociations climatiques européennes et internationales, et à rendre compte publiquement de leur contribution;

12.4. à créer, aux niveaux national, régional et local, des budgets participatifs et des fonds pluriannuels permettant aux jeunes et à leurs organisations de concevoir, sélectionner et réaliser des projets d'atténuation, d'adaptation et de restauration de la nature, en garantissant l'accès des petites organisations et des groupes informels à ces financements;

12.5. à donner à tous les jeunes les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre les choix climatiques, combattre la désinformation et l'écoblanchiment et participer à des actions collectives, par l'enseignement, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, l'apprentissage non formel et le travail de jeunesse, ainsi que par un accès équitable à des informations fiables et accessibles, en veillant à ce que les programmes, les manuels, les ressources pédagogiques et les supports d'information présentent des informations scientifiquement exactes, actualisées et adaptées à l'âge et aux besoins des jeunes;

12.6. à développer des parcours rémunérés vers des emplois de qualité dans les secteurs essentiels à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation de la société aux effets du dérèglement climatique, et à veiller à ce que les politiques climatiques n'aggravent pas la précarité des jeunes, notamment dans l'accès au logement, à l'énergie, à l'alimentation et à la mobilité;

12.7. à prévenir et prendre en charge les effets du dérèglement climatique sur la santé physique et mentale des jeunes, notamment l'éco-anxiété, au moyen de services accessibles et adaptés, tout en renforçant leur capacité d'agir collectivement;

12.8. à prévenir les discriminations auxquelles les jeunes sont confrontés en lien avec le changement climatique, à accorder une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation, notamment ceux exposés à des formes multiples et croisées de discrimination, et à veiller à ce que les politiques climatiques reposent sur les principes de justice climatique, d'équité et de solidarité intergénérationnelle;

12.9. à assurer la protection des jeunes défenseurs de l'environnement contre les menaces, la surveillance abusive, les poursuites-baillons, l'usage disproportionné de la force et toute restriction injustifiée de leurs libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association;

12.10. à doter les collectivités territoriales des compétences et des ressources nécessaires pour élaborer avec les jeunes des politiques locales d'atténuation et d'adaptation et pour rendre les écoles, universités, centres de jeunesse et autres services essentiels résilients aux risques climatiques.

13. L'Assemblée invite les parlements nationaux à exercer un contrôle annuel de la mise en œuvre des engagements climatiques. Ce contrôle devrait prendre la forme d'un débat public auquel participeraient des jeunes dans toute leur diversité, au cours duquel le gouvernement présenterait l'écart entre les objectifs fixés et les résultats obtenus, les financements publics et privés mobilisés ainsi que les mesures correctrices proposées.

14. Enfin, l'Assemblée invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître au niveau national le droit à un environnement sain et à soutenir, au sein du Conseil de l'Europe, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant garantissant ce droit de façon autonome, en tenant particulièrement compte des droits des jeunes et des générations futures.